

Séance du Conseil communal du 27 janvier 2014

N° 01.- EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 NOVEMBRE 2013.

M. ELSSEN, Bourgmestre;
M. BREUWER, Président du C.P.A.S.;
Mmes et MM. PITANCE, MOSON, DEGIVES-RENIER, DEGEY, LEGROS, VAN HEES-LUYPAERTS, ORBAN, Echevins et Echevines;
Mme POLIS-PIRONNET, Présidente de l'Assemblée;
Mmes et MM. ~~DESAMA~~, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, TARGNION, AYDIN, NYSSSEN, ISTASSE, WATHELET, BEN ACHOUR, CARTON, PIRON, GILSON, LAMBERT, ~~MESTREZ~~, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, EL ABBADI, KRIESCHER, NAJI, VROMEN, SCHROUBEN, LEONARD, DARRAJI, Conseillers et Conseillères;
M. DEMOLIN, Directeur général.

19h00 : Réception de remise du titre de "Citoyen d'Honneur" à MM. Pierre RAPSAET (à titre posthume), Jean-Philippe DARCIS, Jean HUBIN, Mmes Dominique MONAMI et Marie-Thérèse MASSON veuve DALLEMAGNE.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 20 HEURES 15.

LE CONSEIL,

Entendu l'intervention de Mme TARGNION qui regrette l'absence de Commission dans le chef de M. PITANCE et le changement d'horaire pour la Section des Travaux.

1332 N° 01.- RAPPORT SUR LA SITUATION ET L'ADMINISTRATION DES AFFAIRES COMMUNALES POUR L'ANNEE 2012.

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE

du dépôt du rapport établi par le Collège communal sur l'administration et la situation des affaires communales de la Ville pour l'année 2012.

1333 N° 02.- BUDGET COMMUNAL 2013 - Octroi d'un subside (gratuité de la location de la salle Deru, le 7 septembre 2014) - Comité d'Entraide des Patients dialysés du C.H.P.L.T., A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Comité d'Entraide des Patients dialysés du C.H.P.L.T." sous la forme d'une mise à disposition gratuite de la salle de la Plaine Deru, rue Fontaine au Biez n° 200 à 4802 Verviers, le 7 septembre 2014, afin d'y organiser une journée détente pour les patients et leur famille (subside estimé à 57,00 €- tarif indexé 2013);
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 2.500,00 €

1334 N° 03.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Changement de sens de circulation dans la rue Casse Gueule - Révision.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté instaure un changement de sens de circulation du tronçon à sens unique de la rue Casse Gueule. Cette inversion permettant la descente de la rue Casse Gueule à partir de la rue Houckaye.

Art. 2.- Les signaux routiers dudit tronçon seront permutés si bien que le F19 sera dorénavant placé au droit de la rue Houckaye en lieu et place du C1, et inversement. De plus, une signalisation complémentaire sera ajoutée au droit de la rue Houckaye dont la descente est dangereuse en raison de la forte inclinaison et du fait qu'elle soit réputée glissante à l'état normal via un panneau A3 (10 %) + A15.

1335 N° 04.- DENOMINATION DES VOIES ET PLACES PUBLIQUES - Attribution d'un nom à la voirie créée entre la rue de Pepinster et la Cité Armand Déderich.

Entendu les interventions de Mmes TARGNION, Chef de Groupe P.S., et DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO;

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre;

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- La dénomination "rue de La Tinne" est attribuée à la voirie desservant la partie Nord de la Cité Armand Déderich.

1336 N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, rue des Hautes Mézelles n° 62).

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé, rue des Hautes Mézelles, côté pair, sur une distance de 6 mètres à proximité de l'immeuble portant le n° 62.

1337 N° 06.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, rue Jules Cerexhe n° 58).

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé, rue Jules Cerexhe, sur une distance de 6 mètres à proximité de l'immeuble portant le n° 58.

1338 N° 07.- SERVICE REGIONAL D'INCENDIE - Aménagement d'un conteneur subsidie en conteneur pour la Cellule C.M.I.C. - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

les critères de sélection qualitative comme suit, le soumissionnaire doit :

- être en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale (attestation O.N.S.S.);
- fournir une attestation bancaire conforme à l'arrêté royal du 15 juillet 2011;
- fournir une liste des travaux similaires réalisés au cours des 3 dernières années avec attestation de bonne exécution;

DECIDE :

- d'approuver, tel que présenté par M. le Commandant du Service Régional d'Incendie, le cahier spécial des charges et ses annexes constituant le projet d'aménagement d'un conteneur pour la Cellule d'intervention chimique (C.M.I.C.), estimé à 45.000,00 € T.V.A. comprise;
- de passer le marché par procédure négociée sans publicité.

1339 N° 08.- INTERCOMMUNALES - Aqualis, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2013 - Ordre du jour - Plan stratégique et financier - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2013 de la S.C.R.L. "Aqualis";
- d'approuver le plan stratégique et financier 2014-2016 présenté par le Conseil d'administration, tel que figurant en annexe de la convocation à l'Assemblée;
- de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

1340 N° 09.- INTERCOMMUNALES - Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration (A.I.D.E.), S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2013 - Ordre du jour - Plan stratégique - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2013 de la S.C.R.L. "A.I.D.E.";
- d'approuver le plan stratégique proposé par le Conseil d'administration, tel que figurant en annexe à la convocation;
- de charger des représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

1341 N° 10.- INTERCOMMUNALES - Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration (A.I.D.E.), S.C.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2013 - Ordre du jour - Modifications statutaires - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2013 de la S.C.R.L. "A.I.D.E.";
- d'approuver les modifications statutaires visant à créer un troisième mandat de vice-président de l'Association;
- de charger des représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

1342 N° 11.- INTERCOMMUNALES - S.P.I., S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2013 - Ordre du jour - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2013 de la S.C.R.L. "S.P.I.";
- d'approuver le plan stratégique 2014-2016 tel qu'annexé à la convocation datée du 14 novembre 2013;

- d'approuver l'état d'avancement du plan stratégique 2011-2013 au 30 juin 2013 et sa clôture;
- d'approuver les modifications de la composition du conseil d'administration telle qu'indiquées par ladite convocation;
- de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

1343 N° 12.- INTERCOMMUNALES - Finimo, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2013 - Plan stratégique - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2013 de la S.C.R.L. "Finimo";
- d'approuver le plan stratégique 2014-2016 tel qu'annexé à la convocation datée du 12 novembre 2013;
- de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

1344 N° 13.- GENS DU VOYAGE - Gestion du séjour temporaire des Gens du Voyage - Convention de partenariat avec la Région Wallonne - Renouvellement - Adoption.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ADOPTE

la convention de partenariat portant sur la mise en œuvre locale de la gestion du séjour temporaire des gens du voyage pour 2013-2019.

M. ELSSEN, Bourgmestre;

M. BREUWER, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, MOSON, DEGIVES-RENIER, DEGEY, LEGROS, VAN HEES-LUYPAERTS, ORBAN, Echevins et Echevines;

Mme POLIS-PIRONNET, Présidente de l'Assemblée;

Mmes et MM. ~~DESAMA~~, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, TARGNION, AYDIN, NYSSSEN, ISTASSE, WATHELET, BEN ACHOUR, CARTON, PIRON, GILSON, LAMBERT, ~~MESTREZ~~, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, EL ABBADI, KRIESCHER, NAJI, VROMEN, SCHROUBEN, LEONARD, DARRAJI, Conseillers et Conseillères;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~

1345 N° 14.- PERSONNEL ADMINISTRATIF - Statut pécuniaire des grades légaux - Fixation des échelles de traitement du Directeur général et du Directeur financier - Retrait de la délibération du Conseil Communal du 28 octobre 2013 - Nouvelle décision.

Attendu que M. DEMOLIN Pierre, Directeur général s'est retiré de la salle des délibérations conformément au prescrit des articles L1122-19 et L1125-10 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que pour le présent point, M. LEGROS, Doyen de l'Assemblée, assume les fonctions de Secrétaire, conformément à l'article 9 du Règlement d'ordre intérieur adopté en séance du 3 juin 2013;

Entendu l'exposé de M. MOSON, Echevin;

Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Chef de Groupe P.S.;

Par 25 voix contre 10,

RETIRE

sa délibération n° 1282 du 28 octobre 2013;

ARRETE

les échelles de traitement du Directeur général et du Directeur financier à partir de l'entrée en vigueur du décret du 18 avril 2013;

DECIDE

de ne pas limiter l'augmentation à 2.500,00 € bruts et d'octroyer dès l'application la totalité de la différence entre l'ancienne et la nouvelle échelle.

M. ELSSEN, Bourgmestre;
 M. BREUWER, Président du C.P.A.S.;
 Mmes et MM. PITANCE, MOSON, DEGIVES-RENIER, DEGEY, LEGROS, VAN HEES-LUYPAERTS, ORBAN, Echevins et Echevines;
 Mme POLIS-PIRONNET, Présidente de l'Assemblée;
 Mmes et MM. ~~DESAMA~~, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, TARGNION, AYDIN, NYSSSEN, ISTASSE, WATHELET, BEN ACHOUR, CARTON, PIRON, GILSON, LAMBERT, ~~MESTREZ~~, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, EL ABBADI, KRIESCHER, NAJI, VROMEN, SCHROUBEN, LEONARD, DARRAJI, Conseillers et Conseillères;
 M. DEMOLIN, Directeur général.

1346 N° 15.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Règlement - Renouvellement pour l'exercice 2014 - Approbation.

Entendu l'exposé de M. MOSON, Echevin;

Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Chef de Groupe P.S.;

Par 25 voix contre 10,

ARRETE :

Art. 1.- Il est établi au profit de la Ville de Verviers, pour l'exercice 2014, une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

Art. 2.- Le taux de la taxe est fixé, pour tous les contribuables, à 8,5 % de la partie, calculée conformément à l'article 466 du Code des impôts sur les revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

1347 N° 16.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Redevance pour occupation du domaine public - Placement de terrasses et périmètre de sécurité - Règlement - Modifications - Approbation.

Entendu l'exposé de M. MOSON, Echevin;

Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Chef de Groupe P.S.;

Par 25 voix contre 10,

MODIFIE

comme suit le règlement relatif à la redevance pour occupation du domaine public: placement de terrasses et périmètre de sécurité :

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :
PLACEMENT DE TERRASSES ET PERIMETRE DE SECURITE

Art. 1.- Il est établi au profit de la Ville de Verviers, pour les exercices 2014 à 2018, une redevance annuelle pour occupation privative du domaine public lors de l'établissement par l'Autorité d'un périmètre de sécurité ou pour le placement de terrasses d'établissements accessibles au public (hôtels, restaurants, cafés, débits de crème glace, etc.)

Art. 2.- Le montant de la redevance pour le placement de terrasses est fixé comme suit, ce qui correspond à la contrepartie du service rendu :

a.- place Verte et place du Martyr :

■ 34,00 € par an et par m² ou fraction de m² occupé privativement par la terrasse;

■ 1,50 € par jour et par m² ou fraction de m² pour les installations temporaires d'une durée maximum d'une semaine.

b.- dans le périmètre commercial délimité comme suit :

place du Martyr, rue Spintay, Pont du Chêne, rue de la Concorde, place de la Victoire, rue du Palais, place du Palais, rue de Heusy, place du Marché, Mont du Moulin, rue des Raines, rue du Collège,

à l'exclusion de la place du Martyr et de la place Verte :

- 19 € par an et par m² ou fraction occupé privativement par la terrasse;
- 1,50 € par jour et par m² ou fraction de m² pour les installations temporaires d'une durée maximum d'une semaine.

c.- en dehors des endroits repris aux a) et b) ci-dessus :

- 11 € par an et par m² ou fraction de m² occupé privativement par la terrasse;
- 0,75 € par jour et par m² ou fraction de m² pour les installations temporaires d'une durée maximum d'une semaine.

Art. 3.- L'autorisation d'installer une terrasse comportera le nom et l'adresse du redevable, l'espace qui pourra être occupé et les conditions spéciales auxquelles elle pourrait être subordonnée.

Art. 4.- La superficie imposable est calculée d'après la longueur totale, d'une extrémité à l'autre, de l'espace occupé et d'après sa largeur, comptée à partir de la façade. Lorsqu'il existe des paravents, leur longueur déterminera la largeur à prendre en considération pour le calcul de l'imposition, même si leur bord extrême dépasse l'alignement du mobilier de la terrasse.

Art. 5.- La redevance sur l'occupation du domaine public par des terrasses est due par l'exploitant de l'établissement.

Art. 6.- En cas de cession d'un établissement pour lequel le droit a été payé, il ne sera pas perçu de nouvelle redevance pour l'année en cours.

En cas de suppression définitive de l'autorisation ou de réduction de la superficie occupée, par le fait de l'autorité communale, le contribuable aura droit à une ristourne proportionnelle de la redevance perçue.

Le paiement de la redevance n'implique pas, pour la Ville, l'obligation d'établir une surveillance spéciale à exercer par les services de police.

Art. 7.- Le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public à la suite de l'installation d'un périmètre de sécurité est fixé à 1 € par m² ou fraction de m² par jour de calendrier, à partir de la date de l'arrêt.

Art. 8.- La redevance pour l'occupation du domaine public à la suite de l'installation d'un périmètre de sécurité est due par le propriétaire du bien qui rend nécessaire son établissement.

Art. 9.- Le mesurage sera effectué par tout agent communal dûment habilité par le Collège communal.

Art 10.- A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi par toutes voies de droit.

1348

N° 17.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Redevance pour services techniques rendus par les services communaux des travaux à des organismes publics ou privés, ou aux particuliers - Règlement - Modifications.

Entendu l'exposé de M. MOSON, Echevin;

Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Chef de Groupe P.S.;

Par 25 voix contre 10,

MODIFIE

comme suit le règlement relatif à la redevance pour services techniques rendus par les services communaux des travaux à des organismes publics ou privés, ou aux particuliers :

REDEVANCES POUR SERVICES TECHNIQUES RENDUS PAR LES SERVICES COMMUNAUX DES TRAVAUX A DES ORGANISMES PUBLICS OU PRIVÉS, OU AUX PARTICULIERS.

Art. 1.- Les services techniques rendus par les services communaux des travaux à des organismes publics ou privés, ou aux particuliers, soit d'office, soit à leur demande, donnent lieu au paiement à la ville des redevances suivantes, ce qui correspond à la contrepartie du ou des services rendus. Le règlement sera effectif pour les exercices 2014 à 2018.

- raccordement à l'égout : suivant prestations au taux horaire
- désobstruction de raccordements :
 - à l'aide de l'hydrocureuse : 140,00 €/heure
 - en cas de déplacement inutile, sans intervention : 28,00 €
- transport, placement et enlèvement de matériel (notamment barrières) pour des raisons de sécurité : 225,00 €
- coût de l'utilisation des véhicules communaux avec 1 maximum de 25 km :
 - véhicule P.T.A (*), moins de 3,5 T, type camionnette : 17,50 € heure
 - véhicule P.T.A, plus de 3,5 T et moins de 10 T : 29,00 € heure
 - véhicule P.T.A plus de 10 T : 34,50 € heure
 - véhicule P.T.A plus de 10 T avec engin de manutention : 50,50 € heure
- coût supplémentaire par Km parcouru au delà de 25 Km : 0,25 €/km

(*) Poids total autorisé.

Ces taux sont liés à l'indice 138,01 du 1er janvier 1990 et varieront de la même façon que les traitements du personnel des administrations publiques au 1er janvier de chaque exercice.

Ils seront arrondis à la cinquantaine d'eurocent supérieure ou inférieure selon que leurs deux dernières décimales dépasseront ou non 25,00 €cent ou 75,00 €cent.

Toute heure commencée sera comptée pour une heure entière.

- barrière de sécurité (sur base de l'art.135 chapitre II de la Nouvelle loi communale)
 - le premier mois, par jour et par barrière, frais d'immobilisation : 3,00 €
 - à partir du deuxième mois, par jour et par barrière, frais d'immobilisation : 8,00 €
 - placement (2 x 2 hommes + 1 camion) : 112,00 €
 - par mois de placement, intervention de sécurisation (1 x 1 homme + 1 camion) : 56,00 €
 - démontage : 112,00 €
- rémunération des enquêteurs communaux agréés, en vue de la délivrance de permis de location et de permis de location provisoires, en cas de logement individuel : 123,95 €
- rémunération des enquêteurs communaux agréés, en vue de la délivrance de permis de location et de permis de location provisoires, en cas de logement collectif : 123,95 €

à majorer de 24,79 €par pièce d'habitation.

- placement et enlèvement d'un disque de signalisation pour la réservation d'emplacements de parcage sur la voie publique : 126,89 €

Ce forfait est un forfait minimal, valable pour les petites interventions.

Pour les interventions de grande ampleur, un devis est à élaborer.

Art. 2.- La redevance devra être consignée lors de l'introduction de la demande.

Art. 3.- Cette redevance n'est pas applicable :

- aux établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Communauté Française, les A.S.B.L. à participation communale;
- au C.P.A.S. de Verviers ainsi que tout organisme de droit public qui ne poursuit aucun but de lucre;
- aux organisations de manifestations culturelles et sportives qui ne participent à aucun but lucratif, de manifestations à buts philanthropiques, ainsi que les manifestations organisées sous le patronage de la Ville de Verviers.

Art. 4.- A défaut de paiement amiable, le recouvrement sera poursuivi par toutes voies de droit.

Par 25 voix contre 10.

MODIFIE

comme suit le règlement relatif à la redevance pour prêt de matériel à des organismes publics ou privés ou aux particuliers :

REDEVANCE POUR PRET DE MATERIEL A DES ORGANISMES
PUBLICS OU PRIVES OU AUX PARTICULIERS.

Art. 1.- Le prêt de matériel communal à des organismes publics ou privés ou à des particuliers donne lieu au paiement à la Ville des redevances suivantes, calculées en fonction du coût réel du service rendu. Le règlement sera effectif pour les exercices 2014 à 2018:

- modules de podium (200x100 H 40 cm)	10,00 €pièce
- modules de podium (200x100 H60 cm)	10,00 €pièce
- podium 8x4m bâché	150,00 €pièce
- podium 8x4m non bâché	125,00 €pièce
- podium sur roue (4,50x2m bâché)	100,00 €pièce
- plancher en bois (30m ²)	100,00 €pièce
- escalier 2 marches largeur 1m	10,00 €pièce
- escalier 3 marches largeur 1m	10,00 €pièce
- tapis de protection	10,00 €pièce
- divers :	
- drapeaux divers	5,00 €pièce
- supports pour drapeaux	5,00 €pièce
- lutrins en bois	5,00 €pièce
- isoaloirs (uniquement lors d'élections sociales)	5,00 €pièce
- urnes (uniquement lors d'élections sociales)	2,00 €pièce
- grandes poubelles	10,00 €pièce
- petites poubelles	5,00 €pièce
- balayeuse (prestations +véhicules+personnel ouvrier)	130,00 €heure
- coffret électrique	21,50 €pièce
- cols de cygne	21,05 €pièce
- consommation électricité et/ou eau	Prix du jour
- barrières de type nadar	5,00 €pièce
- tables sur tréteaux	2,00 €pièce
- mange-debout	3,00 €pièce
- chaises	2,00 €pièce
- grilles caddie (2x1m)+attaches fournies	8,00 €pièce
- panneaux d'exposition blancs (H 1,20 mx2,40 L)	8,00 €pièce
- vitrines d'expositions basses	20,00 €pièce
- vitrines d'expositions hautes	20,00 €pièce
- serrures pour vitrines	1,00 €pièce
- éclairage (pour grille d'exposition)	5,00 €pièce
- transport léger	200,00 €
- transport lourd	300,00 €

Ces taux sont liés à l'indice 138,01 du 1er janvier 1990 et varieront de la même manière que les traitements du personnel des administrations publiques au 1er janvier de chaque exercice.

Ils seront arrondis à la cinquantaine d'eurocent supérieure ou inférieure selon que leurs deux dernières décimales dépasseront ou non 25 Cent ou 75 Cent.

Ils comprennent les frais de chargement, déchargement, montage et démontage ainsi que de transport quand celui-ci est inférieur à une distance de 10 kilomètres.

Les podiums et tribunes ne pourront, en aucun cas, être montés par les demandeurs.

Art. 2.- Lorsque le transport (à l'aller) nécessite un déplacement supérieur à 10 kilomètres, il y a lieu de se référer au tarif repris dans le règlement communal concernant la redevance pour services techniques rendus par les services communaux des travaux à des organismes publics ou privés ou aux particuliers. Ce tarif est valable quel que soit le véhicule utilisé et pourra être adapté chaque année, au 1er janvier, dans les mêmes conditions que celles énoncées à l'article 1.

Art. 3.- Sont exonérés du paiement de la redevance :

- les établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Communauté Française, les A.S.B.L. à participation communale;
- le C.P.A.S. de Verviers ainsi que tout organisme de droit public qui ne poursuit aucun but de lucre;
- les organisateurs de manifestations culturelles et sportives qui ne participent à aucun but lucratif, de manifestations à buts philanthropiques, ainsi que les manifestations organisées sous le patronage de la Ville de Verviers.

Art. 4.- La redevance devra être consignée lors de l'introduction de la demande.

Art. 5.- A défaut de paiement amiable, le recouvrement sera poursuivi par toutes voies de droit.

1350 N° 19.- BUDGET COMMUNAL 2013 - Octroi d'un subside numéraire - Téléservice, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- de modifier sa décision du 2 septembre 2013 et d'octroyer une subvention de 1.000,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Téléservice";
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire inférieurs à 2.500,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

1351 N° 20.- BUDGET COMMUNAL 2013 - Subsidés aux Associations - Répartition - Approbation.

Entendu l'exposé de Mme DEGIVES-RENIER, Echevine, qui estime qu'il était important de définir des critères objectifs de distribution des subsides;

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO;

Entendu l'intervention de Mme CELIK, Conseillère communale, qui souligne l'intérêt de cette fixation de critères objectifs et sur la volonté de sélectionner des projets. Cependant, elle regrette que les moyens de la politique ne soient pas présents et que les exigences soient disproportionnées;

Entendu la réponse de Mme DEGIVES-RENIER qui confirme que la valorisation des projets actuellement à l'analyse dans les différents services;

Entendu l'intervention de Mme TARGNION qui se réjouit de voir une poursuite dans l'aide à l'accueil en faveur de la petite enfance à Verviers, secteur en difficulté dans notre Ville;

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN (voir annexe page 32);

Par 22 voix et 13 abstentions,

APPROUVE

les critères d'attribution en vue d'octroyer des subsides sous formes d'argent à des associations verviétoises ou qui ont un projet sur Verviers.

1352 N° 21.- **BUDGET COMMUNAL 2013 - Octroi d'un subside numéraire - RAIDS, A.S.B.L. - Approbation.**

Entendu l'exposé de Mme DEGIVES-RENIER, Echevine, qui explique les modalités qui conduisent à l'harmonisation des aides en faveur de l'ensemble des places d'accueil pour les enfants à Verviers;

Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Chef de Groupe P.S., qui se réjouit de voir une poursuite dans l'aide à l'accueil en faveur de la petite enfance à Verviers, secteur en difficulté dans notre Ville;

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 5.000,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "RAIDS", sous réserve d'approbation de la somme au budget;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

1353 N° 22.- **LES AMIS DE LA CRECHE-GARDERIE, A.S.B.L. - Garderie (Kangourou) - Projet de convention - Adoption.**

Entendu l'exposé de Mme DEGIVES-RENIER, Echevine, qui explique les modalités qui conduisent à l'harmonisation des aides en faveur de l'ensemble des places d'accueil pour les enfants à Verviers;

Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Chef de Groupe P.S., qui se réjouit de voir une poursuite dans l'aide à l'accueil en faveur de la petite enfance à Verviers, secteur en difficulté dans notre Ville;

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE

d'adopter la convention de collaboration avec l'A.S.B.L.

1354 N° 23.- **ISOCELE, A.S.B.L. - Crèche Baby Stop - Projet de convention - Adoption.**

Entendu l'exposé de Mme DEGIVES-RENIER, Echevine, qui explique les modalités qui conduisent à l'harmonisation des aides en faveur de l'ensemble des places d'accueil pour les enfants à Verviers;

Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Chef de Groupe P.S., qui se réjouit de voir une poursuite dans l'aide à l'accueil en faveur de la petite enfance à Verviers, secteur en difficulté dans notre Ville;

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 32);

Par 32 voix et 3 abstentions,

DECIDE

d'adopter la convention de collaboration avec l'A.S.B.L.

1355 N° 24.- **CENTRE REGIONAL DE LA PETITE ENFANCE, A.S.B.L. - Projet de convention - Adoption.**

Entendu l'exposé de Mme DEGIVES-RENIER, Echevine, qui explique les modalités qui conduisent à l'harmonisation des aides en faveur de l'ensemble des places d'accueil pour les enfants à Verviers;

Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Chef de Groupe P.S., qui se réjouit de voir une poursuite dans l'aide à l'accueil en faveur de la petite enfance à Verviers, secteur en difficulté dans notre Ville;

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE

d'adopter la convention de collaboration avec l'A.S.B.L.

1356 N° 25.- COMITE SUBREGIONAL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DE VERVIERS (C.S.E.F.), A.S.B.L. - Projet de convention - Adoption.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'adopter la convention de collaboration avec l'A.S.B.L.;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

1357 N° 26.- LES ENFANTS DE LA TOURELLE, A.S.B.L. - Projet de convention - Adoption

Entendu l'exposé de Mme DEGIVES-RENIER, Echevine, qui explique les modalités qui conduisent à l'harmonisation des aides en faveur de l'ensemble des places d'accueil pour les enfants à Verviers;

Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Chef de Groupe P.S., qui se réjouit de voir une poursuite dans l'aide à l'accueil en faveur de la petite enfance à Verviers, secteur en difficulté dans notre Ville;

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO;

Par 32 voix et 3 abstentions,

DECIDE

d'adopter la convention de collaboration avec l'A.S.B.L.

1358 N° 27.- RAIDS, A.S.B.L. - Projet de convention - Adoption.

Entendu l'exposé de Mme DEGIVES-RENIER, Echevine, qui explique les modalités qui conduisent à l'harmonisation des aides en faveur de l'ensemble des places d'accueil pour les enfants à Verviers;

Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Chef de Groupe P.S., qui se réjouit de voir une poursuite dans l'aide à l'accueil en faveur de la petite enfance à Verviers, secteur en difficulté dans notre Ville;

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'adopter la convention de collaboration avec l'A.S.B.L.;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels;

1359 N° 28.- MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES ET DES ASSOCIATIONS - Espace Associations - La Teignouse", A.S.B.L. - Demande d'adhésion - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

l'adhésion de l'A.S.B.L. "La Teignouse" à la Maison de l'Égalité des Chances et des Association de la Ville.

1360 N° 29.- BUDGET COMMUNAL 2013 - Octroi d'un subside - A.P.E.M.-T21, A.S.B.L. - Occupation du gymnase et du réfectoire de l'école des Hougnes - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'accorder son aide à A.S.B.L. "A.P.E.M.-T21" sous forme de mise à disposition gratuite du gymnase et du réfectoire de l'école communale des Hougnes et estimé à 111,30 €
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €

1361 N° 30.- BUDGET COMMUNAL 2013 - Octroi d'un subside - Active, A.S.B.L. - Occupation d'une classe de l'école communale de Hodimont - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Active" sous forme de mise à disposition gratuite d'une classe de l'école communale de Hodimont et estimé à 418,70 €
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €

1362 N° 31.- BUDGET COMMUNAL 2013 - Subsidés "Jeunesse" - Répartition - Approbation.

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale;

Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin;

Par 22 voix contre et 13 abstentions,

ARRETE :

comme suit, la répartition des subsides à attribuer, pour l'exercice 2013, par la Ville aux organismes de jeunesse :

- Allocation 761/332-02 :
 - Centre des Jeunes des Récollets 1.000,00 €
- Allocation 761/332-02/-02 :
 - Patro Don Bosco 441,00 €
 - Guides Saint-Remacle 441,00 €
 - Copains de Mangombroux 441,00 €
 - Scouts d'Ensival 325,00 €
 - Scouts de Stembert 102,00 €

DECIDE :

- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels;
- de déroger en principe au Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions lorsque les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47€

1363 N° 32.- VERVIERS MUSIC FESTIVALS, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes annuels 2012 - Approbation.

APPROUVE

les comptes annuels 2012 de l'A.S.B.L. "Verviers Music Festivals";

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

1364 N° 33.- ANIMATION - Convention de partenariat avec l'A.S.B.L. "Verviers Ambitions" - Adoption.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

APPROUVE

le projet de convention à intervenir entre l'A.S.B.L. "Verviers Ambitions" et la Ville.

1365 N° 34.- BROCANTE DU LUNDI DE PAQUES - 31ème édition, le 21 avril 2014 - Règlement - Modifications - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ADOPTE

comme suit le texte de l'ordonnance de police relative à la Brocante du Lundi de Pâques :

REGLEMENT

Préambule

La Grande Brocante du Lundi de Pâques est un évènement majeur dans le calendrier des manifestations à Verviers.

Son succès croissant implique le strict respect de mesures destinées à faciliter son organisation et garantir son bon déroulement.

Comme elle est ouverte aux particuliers et professionnels, riverains ou non, il s'indique pour toute personne, physique ou morale (sociétés commerciales ou associations) de suivre scrupuleusement les dispositions particulières qui la concerne, selon le statut auquel elle appartient.

La Grande Brocante du Lundi de Pâques n'est ni une kermesse, ni une foire économique, ni une manifestation destinée à la promotion d'activités diverses, qu'elles soient politiques, sociales, culturelles, sportives ou philanthropiques. Elle doit conserver son caractère de brocante et donc, toute distribution de tracts y est interdite. Dans le même esprit, tout affichage et tout placement de calicots non spécifiquement autorisés sur le site de la Brocante sont interdits.

Article 1. Lieu de la Brocante du Lundi de Pâques

La Brocante du Lundi de Pâques à Verviers se déroule dans le centre de la Ville, sur un parcours de +/- 4 kms déterminé chaque année par le Service Communal organisateur, en concertation avec les Services de Police et le Service Régional d'Incendie.

Les rues, places publiques et voies piétonnes temporairement affectées à l'organisation de la manifestation font l'objet d'une liste et/ou d'un plan annuellement dressé par le Service Communal en charge de l'organisation pratique, en l'occurrence : le Service Animation de la Ville.

Les rues actuellement concernées par la Brocante du Lundi de Pâques sont les suivantes sous réserve de toutes modifications en fonction de chantiers à venir :

Place du Marché, rues des Raines, du Vieil Hôpital, des Souris, de la Tuilerie, du Pont, rue et place Devaux, Quai de la Batte, rue Bouxhate, place Sécheval, Pont Sommeleville, rue et place Saint-Remacle, Mont du Moulin, rue Coronmeuse, place du Martyr (piétonnier et sablon), espace piétonnier dit de Terre Hollande (depuis le Pont aux Lions jusqu'à la rue Cuper), place Verte (piétonnier), Crapaurue, Pont aux Lions, rues Laoureux, Ortman-Hauzeur, du Collège et Pont Saint-Laurent.

Article 2. Date, horaires et plan

La Brocante a lieu chaque année, le Lundi de Pâques.

- Les voiries sont fermées à toute circulation à 08h00, ce qui implique qu'il faut impérativement évacuer tout véhicule en ce compris les remorques (sauf si celles-ci servent d'étals) bien avant cette heure;

- Les emplacements non occupés à 07h30 par celles ou ceux qui les ont préalablement réservés (y compris les emplacements normalement dévolus aux « riverains ») seront attribués à d'autres demandeurs;
- La Brocante se termine à 18h00. C'est après cette heure que les véhicules des exposants et participants pourront à nouveau emprunter les voiries dévolues à la manifestation pour recharger les invendus.

Un plan du site dévolu à la manifestation est disponible au Service Animation de la Ville situé rue du Collège n° 62 à 4800 VERVIERS ou il peut être gratuitement consulté.

Article 3. Qui peut participer ?

La Brocante du Lundi de Pâques est ouverte à tous, particuliers et professionnels.

Les brocanteurs ou antiquaires professionnels devront être titulaires des documents requis par la loi pour la vente d'objets détériorés par l'usage ou d'occasion (autorisation d'exercice d'activités ambulantes).

Les particuliers, vendeurs occasionnels, sont admis pour autant qu'ils ne proposent à la vente que des biens leur appartenant (c'est-à-dire des biens non achetés, fabriqués ou produits dans le but d'être revendus), dans le cadre de la gestion de leurs patrimoines privés.

Tout participant est bien évidemment tenu de se mettre en conformité avec la loi, suivant son statut.

Article 4. Droits, conditions et dates d'inscription

Réservation obligatoire d'un emplacement de 8m² (au maximum, 3 emplacements par participant, soit 24m² par personne) au Service Animation de la Ville installé rue du Collège, 62 à 4800 VERVIERS, soit en vous y présentant, soit en téléphonant au numéro d'appel suivant : 087/325.316, soit via le formulaire en ligne à l'adresse suivante : www.verviers.be

La réservation d'un emplacement n'est effective qu'après réception du paiement des droits y afférents. Le paiement de la réservation devra impérativement être effectué dans les délais repris sur l'avis de réservation, faute de quoi l'emplacement sera automatiquement attribué à un autre participant, sans qu'aucun rappel ne soit adressé au retardataire.

Le désistement éventuel d'un participant, quelle que soit la raison invoquée, ne donnera pas lieu à un remboursement des droits perçus.

Réservation d'emplacements par catégories

A.- Commerces Riverains de la manifestation

Les commerçants désireux de participer à la Brocante en installant leurs étals devant leurs commerces doivent impérativement s'inscrire entre le 1er et 30 novembre de l'année précédant celle de l'organisation de la Brocante. Passé ce délai, il ne sera plus possible de tenir compte de leur demande. A titre exceptionnel pour la brocante 2014 les inscriptions seront prises entre le 12 et le 30 novembre 2013.

Attention ! La faculté de réservation anticipée de l'emplacement est dans ce cas strictement limitée aux seuls commerces réellement installés en façade et au rez-de-chaussée dans des immeubles situés sur le pourtour de la manifestation. Le fait de posséder un commerce à un étage supérieur ou encore d'exploiter un commerce dans une galerie commerciale reliant plusieurs voiries concernées par la manifestation ne confère aucun droit à une réservation anticipée ou à un emplacement direct sur le pourtour de la manifestation.

Il est formellement interdit de sous-louer un emplacement. Des contrôles seront effectués à cet égard.

Soit le commerçant demandeur a acquitté les droits dus à la ville pour son étalage extérieur, et il est en ordre

Soit il doit à la commune le coût fixé pour la réservation d'espace brocante.

En dehors de ce qui est dit pour l'HORECA, il lui est loisible dans un cas comme dans l'autre de mettre à la vente tant ses articles habituels que des objets de brocante.

B.- Participants Riverains de la manifestation

Les riverains désireux de participer à la brocante en s'installant devant leur habitation pour vendre des articles de brocante ou des fonds de grenier doivent impérativement s'inscrire durant la période du 1er au 20 décembre de l'année précédant celle de l'organisation de la Brocante.

Passé ce délai, il ne sera plus possible de tenir compte de leur demande et ils pourraient se voir attribuer un emplacement situé ailleurs que devant leur domicile.

Si plusieurs riverains d'un même immeuble souhaitent un emplacement, le premier inscrit aura la priorité, les demandeurs suivants seront installés au plus près, en tenant compte des places disponibles.

L'attention est attirée tout spécialement sur le fait que la faculté de réservation anticipée d'un emplacement est strictement limitée aux seuls riverains de la manifestation, réellement domiciliés dans des immeubles situés dans les voiries concernées par la Brocante.

Il est formellement interdit de sous-louer des emplacements à des non-riverains. Des contrôles seront effectués à cet égard.

C.- Participants (particuliers ou professionnels) non riverains de la manifestation

Les réservations peuvent être effectuées à partir du premier jour ouvrable du mois de janvier de chaque année. Elles sont clôturées au moment où tous les emplacements disponibles sont attribués.

D.- Associations (comités, associations sans but lucratif, scouts, etc.)

Les réservations peuvent être effectuées à partir du premier jour ouvrable du mois de janvier de chaque année. Elles sont clôturées au moment où tous les emplacements disponibles sont attribués.

Les associations de ce type peuvent participer, dans les conditions de participation établies pour les particuliers, au prorata des emplacements disponibles et sans pouvoir invoquer à quelque titre que ce soit une priorité quelconque.

Si une association participe, elle ne peut le faire qu'à la condition expresse de ne vendre sur son emplacement que des articles usagés ou détériorés par l'usage.

En aucun cas la vente d'articles neufs (articles de promotion de l'association tels t-shirts, bics, gadgets, etc.) ne sera admise. Dans le même esprit, l'attribution d'un emplacement dans le seul but d'y effectuer la promotion des activités de l'association ne sera acceptée par les organisateurs.

Article 5. Prix

Chaque personne physique ou morale désirant obtenir un emplacement sur le site devra s'acquitter de la redevance telle que fixée par le conseil communal soit pour 2013 1,50 euro par m² soit 12.00 euros par 8m² minimum

Pour rappel, le paiement du montant des droits de toute réservation d'un emplacement devra impérativement être effectué dans les délais repris sur la lettre de confirmation, faute de quoi l'emplacement sera automatiquement attribué à un autre participant, sans qu'aucun rappel ne soit envoyé au retardataire.

Aucune exonération de paiement des droits n'est possible et il ne sera octroyé aucune prolongation des délais fixés pour le paiement.

Article 6. Articles interdits sur la brocante

Sont formellement interdits à la vente sur la Brocante du Lundi de Pâques tout ce qui est contraire à l'ordre public (sécurité, tranquillité, salubrité) et aux bonnes mœurs et spécifiquement les articles suivants :

- a) les articles incitant à la discrimination, à la violence et à la haine raciale;
- b) les armes, munitions et explosifs;
- c) les biens recelés ou volés;
- d) les billets de loterie ou de jeux;
- e) les cartes de crédit;
- f) les documents officiels délivrés par l'Etat;
- g) la fausse monnaie;
- h) les faux timbres et autres;
- i) les feux d'artifices;
- j) les instruments ou produits financiers;
- k) les listes d'adresses;
- l) les objets à caractère pédophile;
- m) les machines à affranchir;
- n) les médicaments;
- o) les organes et produits du corps humain;
- p) les articles réservés aux adultes;
- q) les drogues, produits hallucinogènes ainsi que les objets associés à leur utilisation;
- r) les substances dangereuses et illicites;
- s) les produits à base de tabac;
- t) les animaux;
- u) les articles associés aux sectes;
- v) les marchandises neuves, les lots de fin de série ou de fonds de magasins;
- w) les plantes, légumes et fruits.

Ne sont pas expressément interdits à la vente sur la Brocante du Lundi de Pâques mais fortement déconseillés par les organisateurs :

- a) les réfrigérateurs, congélateurs, cuisinières et gros électroménagers;
- b) les pneus;
- c) les outils;
- d) les télévisions et vidéos;
- e) les tondeuses;
- f) les objets assimilables à de la ferraille.

Il est expressément rappelé aux participants que la vente de nourriture, de quelque nature qu'elle soit, ou de boissons est strictement interdite sauf pour les ambulants ou pour les indépendants du secteur Horeca dûment autorisés au préalable du Bourgmestre et en ordre vis-à-vis des règles relatives soit au commerce ambulant de denrées alimentaires sur la voie publique soit aux dispositions légales édictées par l'A.F.S.C.A.

Il résulte de ce qui précède que l'installation d'un barbecue ou d'un point de cuisson devant un établissement Horeca, tout comme le placement d'un étal devant un commerce de produits de bouche (boucherie, charcuterie, boulangerie, pâtisserie, etc...) et destiné à la vente sur la voie publique de nourriture est soumise à une autorisation spéciale du Bourgmestre.

Les demandes seront examinées conjointement par les Services de Police et le Service Régional d'Incendie, le Bourgmestre se réservant le droit de refuser toute installation ne présentant pas toutes les garanties de sécurité et/ou de salubrité publique ou susceptible de troubler le bon déroulement des activités des autres participants.

Tout commerçant ambulant ou commerçant sédentaire désireux de participer à la brocante en installant un étal pour vendre de la nourriture ou des boissons doit impérativement solliciter l'autorisation du Bourgmestre en s'inscrivant durant la période du 1er au 20 décembre de l'année précédant celle de l'organisation de la Brocante.

Les demandes doivent être introduites par écrit, en précisant l'identité complète des demandeurs, la raison sociale de leur société le cas échéant, les coordonnées relatives à l'adresse ainsi qu'au siège social, à l'immatriculation à la Banque des Entreprises ainsi qu'une copie de la carte d'ambulant et/ou de l'autorisation délivrée par l'A.F.S.C.A.

Elle devra également comporter la description précise de l'installation envisagée (véhicule, étal, etc.) ainsi que la nomenclature des produits proposés à la vente.

Article 7. Devoirs des exposants

Les exposants ne peuvent s'installer que sur les emplacements tracés au sol, sans débordement de l'espace qui leur est attribué.

Les exposants sont tenus de garder leur emplacement propre et d'évacuer tous leurs déchets. Cette disposition concerne également les commerçants participants.

Les exposants ont l'obligation de contribuer au bon déroulement de la brocante et doivent prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas causer de nuisances sonores ou d'atteintes à l'environnement. Ils doivent également veiller à prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'éviter tout accident, vol ou tout autre dommage.

Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourraient causer.

Les exposants doivent laisser libre accès aux habitations et ne rien placer devant les portes d'entrée des immeubles.

Toutes les activités de vente doivent s'arrêter à l'heure fixée pour la fin de la Brocante, soit à 18h00. Les étals et stands doivent être évacués une heure au plus tard après la fin des opérations de vente, soit à 19h00.

Tout exposant est réputé avoir reçu et pris connaissance du présent règlement et s'être engagé à s'y conformer scrupuleusement.

Enfin, tout exposant doit se conformer strictement aux dispositions du présent règlement ainsi que, le cas échéant, aux injonctions du personnel communal présent sur place et satisfaire immédiatement à toute demande éventuelle de la police, des pompiers, des placiers et des gardiens de la paix.

Article 8. Responsabilité des organisateurs.

L'occupation d'un emplacement se fait aux risques et périls de l'exposant en ce qui concerne les droits éventuels des tiers.

Les organisateurs n'encourent aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelque nature qu'ils soient, du fait d'accident, casse, perte, vol ou dégradation d'objets.

Le paiement d'un droit d'inscription n'implique pas pour les organisateurs l'obligation d'établir une surveillance spéciale.

Tout exposant est réputé par son inscription et sa participation renoncer expressément à toute requête en perte ou manque à gagner qu'il pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique.

Article 9. Mendicité et sollicitations du public.

Toute forme de mendicité est interdite sur le site de la Brocante, de même que toute sollicitation directe ou indirecte de dons en nature ou en argent.

Article 10. Véhicules et remorques.

A l'exception des véhicules ou remorques appartenant à des commerçants ambulants dûment autorisés au préalable par M. le Bourgmestre, la présence de tout véhicule ou remorque ne sera pas acceptée sur le site de la Brocante.

Article 11. Animaux de compagnie.

Les propriétaires sont tenus de respecter les dispositions des Règlements Coordonnés de Police en vigueur dans la Zone de Police Vesdre.

Article 12.

Sans préjudice de toute autre législation applicable, toute infraction au présent règlement est passible de sanction administrative communale au sens de l'article 119bis N.L.C.

1366 N° 35.- INHUMATIONS - Plaquettes souvenir à apposer sur le stèle mémorielle attenante à la parcelle de dispersion - Règlement-redevance pour la période 2014-2018 - Adoption.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE

le règlement-redevance pour la fourniture et le placement de la plaquette souvenir à apposer sur la stèle mémorielle attenante à la pelouse de dispersion pour la période 2014-2018.

1367 N° 36.- ANCRAGE COMMUNAL - Rénovation des immeubles sis rue de la Chapelle n° 35-45 - Avenant n° 1.

Entendu l'intervention de M. AYDIN, Conseiller communal (voir annexe page 35);

Entendu la réponse de M. LEGROS, Echevin, qui regrette l'intervention du Conseiller, ancien Echevin, qui était initiateur du dossier;

Entendu l'intervention de M. AYDIN qui demande à recevoir la sommation signée et envoyée à la société adjudicatrice suite au retard constaté;

Entendu la réponse de M. LEGROS;

Par 25 voix et 10 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver l'avenant 1 du marché "ANCRAGE COMMUNAL - Rénovation des immeubles sis rue de la Chapelle n° 35-45" pour le montant total en plus de 211.597,50 € hors T.V.A., ou 224.293,35 € T.V.A. 6 % comprise, et la notification de sa réalisation à partir du 4 novembre 2013.

Art. 2.- D'approuver la prolongation du délai de 70 jours ouvrables.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'Autorité de Tutelle.

Art. 4.- D'adapter le cautionnement actuel, vu l'augmentation de plus de 20 % du montant de commande de ce marché. Le cautionnement actuel de 39.110,00 € sera donc augmenté de 10.580,00 € et ainsi porté à 49.690,00 €

Art. 5.- De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 930/723-60 (n° de projet 20117232) à majorer via le budget extraordinaire 2014.

1368 N° 37.- FONDS FEDER 2007-2013 - Portefeuille de projets "Verviers Est- Couvalles" - Assainissement et réaffectation du site (ECP13010001217B) - Démolition et assainissement - Approbation d'avenant 8 - Dépassement du montant du marché attribué de + de 10 % - Prise d'acte.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- De prendre acte de la décision du Collège communal du 8 novembre 2013 d'approuver l'avenant n° 8 du marché "FONDS FEDER 2007-2013 - Portefeuille de projets "Verviers Est-Couvalles" - Assainissement et réaffectation du site (ECP13010001217B) - Démolition et assainissement" pour le montant total en plus de 110.056,04 € hors T.V.A. ou 133.167,81 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la Tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'Autorité de Tutelle.

Art. 3.- De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/723-60 (n° de projet 20097235), par subsides et par le crédit inscrit à la modification budgétaire n° 1, non encore approuvée par l'Autorité de Tutelle, par emprunt.

Art. 4.- De transmettre la délibération au Service public de Wallonie - D.G.O.4 - Direction de l'Aménagement opérationnel du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, rue des Brigades d'Irlande n° 1 à 5100 Namur, pour exercice du contrôle d'opportunité.

1369 N° 38.- VOIRIE - Travaux de plantations le long des voiries et taille d'arbres - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier spécial des charges n° 205-13 et le montant estimé du marché "VOIRIE - Travaux de plantations le long des voiries et taille d'arbres", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.404,72 € hors T.V.A. ou 19.849,71 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/734-60 (n° de projet 20130025) par emprunt.

1370 N° 39.- VOIRIE - Rue Cherreau - Réparation du mur de soutènement - Projet - Fixation des conditions de marché.

Entendu l'intervention de M. AYDIN, Conseiller communal (voir annexe page 36);

Entendu la réponse de M. LEGROS, Echevin, qui précise qu'il sera plus attentif et il est d'accord avec M. AYDIN;

Entendu l'intervention de M. AYDIN qui souhaite connaître le nombre de marchés, depuis un an, qui n'ont pas fait l'objet d'une consultation de firmes verviétoises;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier spécial des charges n° 113-10 et le montant estimé du marché "VOIRIES - Rue Cherreau - Réparation du mur de soutènement", établis par la Cellule projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 36.558,00 € hors T.V.A. ou 44.235,18 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/731-60 (n° de projet 20130021), par boni.

1371 N° 40.- VOIRIE - Quai des Récollets - Vente d'une partie d'un terrain communal - Projet d'acte - Approbation.

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 33);

Par 32 voix contre 3,

ADOPTE

le plan de mesurage levé et dressé le 16 octobre 2013, par M. VANDERMEULEN, géomètre, lequel est intitulé "Plan d'une parcelle sise Quai des Récollets, à côté du n° 16, Section A, non cadastrée (excédent de voirie)", conformément aux remarques émises par la S.W.D.E. dans son mail du 12 septembre 2013;

APPROUVE

le projet d'acte communiqué, le 5 novembre 2013, par l'Etude du Notaire LILIEN;

MAINTIENT

pour le surplus, les termes de sa délibération du 21 mai 2012.

1372 N° 41.- **BIENS IMMOBILIERS - Immeuble sis rue des Raines n° 86 - Acquisition - Projet d'acte - Adoption.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition de l'immeuble sis rue des Raines n° 86, cadastré 1ère division, section A, n° 95 au prix de 25.000,00 € (vingt-cinq mille euros) pour cause d'utilité publique;
- le crédit permettant cette dépense inscrit au budget extraordinaire 2013, sous l'allocation 922/712-60/-20130059 et financé par emprunt.

1373 N° 42.- **BATIMENTS COMMUNAUX - Rue des Alliés n° 19 et 21 - Remplacement des châssis - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier spécial des charges n° 118-13/01 et le montant estimé du marché BATIMENTS COMMUNAUX - Rue des Alliés n° 19 et 21 - Remplacement des châssis", établis par le Service technique des Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 34.972,77 €, hors T.V.A., ou 42.317,05 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service public de Wallonie - D.G.O.4 - Direction générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie - Département de l'Energie et du Bâtiment durable, chaussée de Liège n° 140-142 à 5100 Namur.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 124/724-60 (n° de projet 20130007) par emprunt et subsides UREBA 30 %.

1374 N° 43.- **BATIMENTS COMMUNAUX - Rue des Alliés n° 19 et 21 - Remplacement de la chaudière - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier spécial des charges n° 118-13/02 et le montant estimé du marché "BATIMENTS COMMUNAUX - Rue des Alliés n° 19 et 21 - Remplacement des chaudières", établis par le Service technique des Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 11.880,00 €, hors T.V.A., ou 14.374,80 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service public de Wallonie - D.G.O.4 - Direction générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie - Département de l'Energie et du Bâtiment durable, chaussée de Liège n° 140-142 à 5100 Namur.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 124/724-60 (n° de projet 20130007) par emprunt et subside (UREBA 30 %).

1375 N° 44.- **BATIMENTS COMMUNAUX - Rue des Alliés n° 19 et 21 - Réfection de la toiture - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- D'attribuer le marché à partie de l'adjudication-stock "toitures", dont le soumissionnaire a été désigné le 30 novembre 2012 par le Collège communal, sur base du cahier spécial des charges arrêté par sa délibération du 26 mars 2012.

Art. 2.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service public de Wallonie - D.G.O.4 - Direction générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie - Département de l'Energie et du Bâtiment durable, chaussée de Liège n° 104 à 5100 Namur.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 124/724-60 (n° de projet 20130007) par emprunt et subsides (UREBA 30 %).

1376 N° 45.- **BATIMENTS COMMUNAUX - Caserne des Pompiers - Mise en conformité de la station-service - Projet - Fixation des conditions de marché.**

Entendu l'intervention de M. BOTTERMAN, Conseiller communal, qui s'interroge sur l'éventualité d'une solution alternative moins coûteuse;

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre qui rappelle que nous devons disposer d'une réserve obligatoire de carburants mais que l'analyse interviendra après la fixation des conditions de marché;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier spécial des charges n° 221-13 et le montant estimé du marché "Caserne des Pompiers - Mise en conformité de la station-service", établis par la Cellule projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 74.351,50 € hors T.V.A., ou 89.965,32 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 351/724-60 (n° de projet 20130015), par emprunt.

1377 N° 46.- **BATIMENTS SCOLAIRES - Académie des Beaux-Arts - Démolition et remplacement des passerelles - Etudes en stabilité et analyse des bétons - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la description technique n° 82-13 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Académie des Beaux-Arts - Démolition et remplacement des passerelles - Etudes en stabilité et analyse des bétons", établis par la Cellule projets. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors T.V.A. ou 5.000,00 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 734/724-60 (n° de projet 20130046) par emprunt.

1378 N° 47.- **BUDGET COMMUNAL 2013 - Octroi d'un subside numéraire - Clasdeau, A.S.B.L. - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 1.000,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Clasdeau";
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500 €
- de liquider la subvention numéraire en une fois, dès approbation de son octroi par le Conseil communal étant donné que les comptes annuels de l'A.S.B.L. ont déjà été fournis.

N° 48.- **CULTES -**

1379

a.- **Eglise Saint-Roch -**

1380

b.- **Eglise protestante (Verviers-Hodimont) -**

1381

c.- **Eglise Saint-Hubert -**

Budgets 2013 - Modifications n° 1 - Avis à émettre.

Par 22 voix et 13 abstentions.

EMET UN AVIS FAVORABLE

à l'approbation des modifications n° 1 apportées par les Conseils de fabrique des églises précitées à leur budget 2013.

1382

N° 49.- **CULTES - Eglise Saint-Nicolas - Budget 2013 - Modifications n° 2 - Avis à émettre.**

Par 22 voix et 13 abstentions.

EMET UN AVIS FAVORABLE

à l'approbation des modifications n° 2 apportées par le Conseil de fabrique de l'église Saint-Nicolas à son budget 2013.

1383

N° 50.- **BUDGET COMMUNAL 2013 - Octroi d'un subside numéraire - Centre culturel régional de Verviers, A.S.B.L. - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention complémentaire de 30.379,83 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Centre culturel régional de Verviers", à charge de l'allocation 762/332-03/01 du budget 2013;
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont supérieurs à 25.000,00 €
- de liquider la subvention numéraire en une fois dès approbation de son octroi par le Conseil communal (vu la réception des comptes annuels de l'A.S.B.L.) et dès l'approbation par l'autorité de Tutelle.

1384

N° 51.- **VIE ASSOCIATIVE - Charte associative - Texte final - Approbation.**

Entendu l'exposé de M. ORBAN, Echevin (voir annexe pages 37 & 38);

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Conseiller communal;

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO, qui souligne l'intérêt de ce dossier;

Entendu la réponse de M. ORBAN;

Entendu l'intervention de M. VOISIN, Chef de Groupe M.R.;

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ADOPTE

le texte de la Charte associative tel que rédigé par les représentants du monde associatif verviétois et les représentants des Groupes politiques représentés au Conseil communal et au Conseil de l'Action sociale.

N° 52.- CORRESPONDANCES ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

1385

N° 52^A.- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE VERVIERS - Propositions - Point inscrit à la demande de M. KRIESCHER, Conseiller communal.

A l'unanimité des membres présents.

ENTEND :

- l'interpellation de M. KRIESCHER, Conseiller communal (*voir annexe pages 33 & 34*);
- la réponse de M. DEGEY, Echevin (*voir annexe pages 39 & 40*).

Question orale de M. NYSSSEN, Conseiller communal, à MM. DEGEY et LEGROS, Echevins, concernant les bâtiments scolaires.

Entendu la question orale de M. NYSSSEN, Conseiller communal (*voir annexe page 41*);

Entendu la réponse de M. LEGROS, Echevin (*voir annexe page 42*).

Question orale de Mme CELIK, Conseillère communale, à M. LEGROS, Echevin, concernant la propreté au centre-ville (rue de Bruxelles et le site Crescend'eau).

Entendu la question orale de Mme CELIK, Conseillère communale (*voir annexe page 43*);

Entendu la réponse de M. LEGROS, Echevin (*voir annexe page 42*).

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 21 HEURES 47.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 22 HEURES 10.

Est approuvé, en cette séance du 27 janvier 2014, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. ELSSEN